



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE THEROUANNE

MAIRIE
5 place de l'Eglise
62129 THEROUANNE

Tél. 03.21.95.51.87

therouanne.mairie@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion de Conseil
Municipal du 18 Janvier 2022**

L'an deux-mille vingt-deux, le 18 Janvier à 19h, le Conseil Municipal de Thérrouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 11 Janvier 2022. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de : Mme Elodie SAUVAGE et M. Jean-Michel DUMONT, absents.

M. Bernard LEGER désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

1) Délibérations

1) Annulation de la délibération n°2021-41 – Projet de vente des locaux de l'ancienne Mairie

Lors du conseil municipal en date du 16 Novembre 2021, une délibération a été adoptée pour le projet de cession de l'ancienne Mairie, or toute aliénation d'un bien du domaine public ne peut avoir lieu qu'après sa désaffectation puis à son déclassement formel.

Une procédure de désaffectation et de déclassement doit donc être adoptée en séance de conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- de prendre acte de l'annulation de la délibération n° 2021-41

2) Désaffectation et déclassement du domaine public communal – ancienne Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise que « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un

service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu la situation de l'immeuble « ancienne mairie » sis 1 place de la Morinie, qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années,

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- de constater la désaffectation du domaine public communal l'ancienne mairie, sis, 1 place de la Morinie
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune

3) Protection sociale complémentaire / volet prévoyance – Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Le Conseil municipal de THEROUANNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de THEROUANNE souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH) dont les travaux ont démarré au second semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, le conseil communautaire de la CAPSO a décidé le 16 décembre 2021 de reconduire l'aide à l'accession à la propriété destinée au primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2021, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000€ HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000€.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000€ par an (soit 50 dossiers).

Au regard de ce qui précède et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :

- D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide ;
- De fixer le montant de la subvention communale à 2 000€ par logement à raison de 2 dossiers au maximum par année civile ;
- De valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2022.

II) Questions et informations diverses

1) Dispositif « cantine à 1 euro »

Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place d'une étude pour la « cantine à 1 € » :

- Détermination des prix des repas en fonction du quotient familial
- Cas des élèves non domiciliés à Théroutte
- Fonctionnement lors du regroupement

Une mise en place de ce dispositif serait envisageable pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

2) Travaux et acquisitions

Acquisitions :

- Acquisition d'un défibrillateur pour le centre d'Animations Sportives afin de remplacer l'appareil vandalisé
- Acquisition de 3 radars pédagogiques
- Etude pour l'acquisition ou la location de caméras de surveillance. La gendarmerie a été consultée à ce sujet et les emplacements des caméras pourraient être déterminés avec elle. Des fournisseurs seront consultés
- Acquisition de buts
- Acquisitions de plots en plastique

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Montant en euros : 6 € brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

4) Remboursement des acomptes pour la location de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire, plusieurs réservations de la salle des fêtes de Thérrouanne ont été annulées. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser les acomptes versés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- de rembourser les acomptes versés pour les locations de la salle des fêtes ayant été annulées en raison de la crise sanitaire.

5) Reconduction de l'aide aux primo-accédants pour l'année 2022

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 570 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000€ pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional sera de nouveau prolongé en 2022 jusqu'à l'atteinte de 50 dossiers prévus dans la convention liant la Région et la CAPSO.

En 2021, 35 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 52 ménages de bénéficier du dispositif.

Travaux à prévoir :

- Eglise de Théroutanne : toiture, rejointoiement de murs, des devis sont demandés
- Accueil paroissial : rejointoiement des murs ou pose d'un bardage
- Toiture du bureau de poste
- Fossé et évacuation des eaux pluviales rue d'Aire
- Réfection peinture et papier peint Maison des Associations
- Installation d'une poubelle près de l'abribus chaussée Brunehaut
- Débouchage des tuyaux d'évacuation des eaux pluviales rue de Clarques (cette question sera vue lors de la réunion avec les services du Département au mois de février)
- Revoir le stationnement autour de l'Eglise et devant la pharmacie.

Une réunion afin de prévoir les travaux sera organisée avant le vote du budget.

3) Aménagement du terrain de loisirs

Les travaux sont maintenant terminés, ce printemps, le mobilier sera mis en place.

La dépense totale (création du parking, aménagement de la liaison douce, aménagement du terrain de loisirs) s'est élevée à 220 650,72 € TTC (193 616, 23 € HT). Les subventions prévues sont de 50 146,05 €

4) Point sur le RPC

Le permis de construire vient d'être accordé.

L'appel d'offre auprès des entreprises est en cours. Dernier délai : 31 janvier. 13 lots sont proposés aux entreprises.

L'archéologie entreprendra ses fouilles à partir de début mars prochain.

Une réunion avec l'ensemble des partenaires aura lieu début février. Elle sera consacrée à la sécurité aux abords du groupe scolaire et à la réalisation de la voirie.

5) Approbation du plan de zonage assainissement

Par courrier du 3 janvier 2022, SIDEN-SIAN Noréade nous a fait savoir que le plan de zonage a reçu un avis favorable après enquête publique

La séance est levée à 21h10.

